

# OPERATION CHANDELEUR par PAYSAN BRETON

---

## ARTICLE 1 – Société Organisatrice

La société LAITA - SAS au capital de 3 952 763 Euros (€) - Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le N° 380 656 439, dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel - 29806 Brest CEDEX 9 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise une opération commerciale pour la Chandeleur (ci-après « le Jeu») se déroulant sur Internet, et intitulée « Opération Chandeleur ». Cette opération se compose de deux (2) jeux-concours ouverts en France Métropolitaine (Corse incluse), du 15 janvier 2018 à partir de 10h au 24 février 2018 jusqu'à 00h inclus :

- **Le 1<sup>er</sup> jeu-concours** se déroule sur le site internet de Paysan Breton ([www.jeu-paysanbreton.fr](http://www.jeu-paysanbreton.fr)). Il s'agit d'un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat.
- **Le 2<sup>ème</sup> jeu-concours** se déroule sur Facebook®. Il s'agit d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la page Facebook de la Société Organisatrice pour sa marque Paysan Breton : <http://www.facebook.com/marque.paysan.breton>

La participation au Jeu implique, de la part des Participants, l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »).

Le Règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes et/ou avenant que la Société Organisatrice pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des Participants.

## ARTICLE 2 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroulera du 15 janvier 2018 à partir de 10h au 24 février 2018 jusqu'à minuit (inclus). Les inscriptions et votes envoyés et/ou reçus après la date de clôture ne seront pas pris en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

## ARTICLE 3 - Personnes pouvant participer

- **Pour le jeu sur le site internet Paysan Breton :**

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques et majeures, résident en France métropolitaine (Corse comprise), bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 15 janvier 2018 (10h).

- **Pour le jeu sur la page Facebook de Paysan breton :**

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes ayant un compte Facebook résident en France métropolitaine (Corse comprise), bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 22 janvier 2018.

La participation d'un mineur (-18 ans) à l'un ou l'autre de ces deux jeux, implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté, lui ait été donné par ses parents ou tuteurs légaux.

Sont exclus de la participation au Jeu : toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale), les membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les membres du personnel de la SELARL ACT'ARMOR (huissiers de justice à BREST), de même que leurs familles. Toute personne ne répondant pas aux conditions du présent Règlement est exclue du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier qu'il respecte les conditions du présent Règlement. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. De même, toute indication d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'annulation immédiate de leur participation.

## **ARTICLE 4 – Modalités de participation**

### **4.1. Pour le jeu-concours sur le site internet Paysan Breton :**

Ce jeu se déroule via un tirage au sort sur le site internet **www.jeu-paysanbreton.fr**. Il est véhiculé via les produits à marque Paysan Breton porteurs de l'offre dans les points de vente concernés par l'opération Paysan Breton.

Les produits porteurs de l'offre en France métropolitaine sont les suivants :

*Fromage Fouetté Madame Loïk (nature 180 g, échalote ciboulette 150 g, Ail et fines herbes 150 g, noix et figues 150 g, éclat de noix 150 g), la pointe de sel (beurre moulu 250 g), les crêpes Paysan Breton (authentique, cassonade, vanillée, caramel au beurre salé), les crêpes fourrées Paysan Breton (chocolat, fraise, caramel au beurre salé, framboise chocolat), les crêpes Even, les laits Paysan Breton (lait Ribot 1L, lait fermenté 1L), le lait fermenté 1L Even.*

L'accès au jeu implique la présence du plug-in Flash™ (version 10 ou plus) dans le navigateur du participant. Le Participant ne possédant pas ce plug-in et ne désirant pas le télécharger à partir de la page initiale qui l'y invite ne pourra accéder à ce jeu. L'accès au jeu se déroule de la façon suivante :

- Soit Flash™ est détecté dans le navigateur du Participant lorsque celui-ci arrive sur le site du jeu ; il peut alors continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant est invité à cliquer sur un lien Adobe lançant le téléchargement gratuit du plug-in Flash™. Une fois celui-ci installé, le participant peut continuer.
- Soit Flash™ n'est pas détecté, et le participant ne désire pas télécharger ce plug-in ; il ne peut pas participer au jeu.

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour y participer, il faut se rendre sur le site Internet : www.jeu-paysanbreton.fr et suivre les instructions.

Pour jouer, le Participant devra, lors de sa première connexion sur le site internet **www.jeu-paysanbreton.fr**, s'inscrire au jeu en remplissant le formulaire d'inscription.

Le Participant doit indiquer ses coordonnées personnelles :

- Civilité\*,
- Nom\*,
- Prénom\*,
- Adresse e-mail (valide et non jetable)\*,
- Date de naissance\*,
- Adresse postale\*,
- Code postal et ville\*,
- Numéro de téléphone.

L'ensemble des champs ci-dessus indiqué par une « \* » est obligatoire et nécessaire à l'inscription, excepté l'indication du numéro de téléphone. Il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du Règlement. Le Participant peut aussi indiquer son numéro de téléphone s'il le souhaite (champ non obligatoire). Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète, toute indication d'identité fausse ou d'adresse fausse entraînent une annulation immédiate de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrements.

**Le Participant peut, s'il le souhaite, cocher la case « opt-in » (i.e. l'inscription à la newsletter Paysan Breton) afin de donner son consentement express pour recevoir de la part de la Société Organisatrice des actualités, jeux ou offres promotionnelles.**

Pour participer au jeu, après l'enregistrement de ses coordonnées personnelles, le Participant clique sur le bouton « continuer ». Le Participant est alors redirigé sur la page de validation de sa participation où il doit préciser l'enseigne dans laquelle il a effectué son achat, la ville ainsi que le produit participant à l'opération. Le Participant clique alors sur le bouton « valider » qui finalise sa participation au tirage au sort.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

**Le Participant ne peut tenter sa chance qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu.**

Une même personne ne peut jouer plusieurs fois avec plusieurs adresses e-mails ou IP

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse e-mail jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul Participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

#### **4.2. Pour le jeu sur la page Facebook de Paysan Breton:**

Le jeu sera uniquement accessible par Internet à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/marque.paysan.breton>

La participation est limitée à une seule participation par pseudonyme Facebook. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Il est interdit à une même personne de jouer plusieurs fois avec des pseudonyme Facebook différents.

A partir du 22 janvier 2018, la Société organisatrice publiera un post sur sa page Facebook Paysan Breton :



Le post sera accompagné d'une mention expliquant les modalités de participation du type :

« #JEU Avis aux gourmands, plus que quelques jours avant la Chandeleur.

*Immortalisez ce moment en remportant un polaroid ou plein de crêpes Paysan Breton.*

*Pour jouer c'est simple, tag deux amis avec qui tu souhaites passer ta chandeleur ! Les 10 gagnants seront tirés au sort. »*

Cette mention ci-avant est un exemple que la Société Organisatrice pourra être amenée à modifier.

Pour participer, les titulaires d'un compte Facebook devront « taguer » deux amis Facebook en commentaire du Post Facebook défini ci-avant **entre le 22 janvier 2018 (heure de la publication du post) et le 28 janvier 2018 (jusqu'à 23h59).**

Seule la personne ayant taguée ses amis Facebook pourra être tirée au sort.

## **ARTICLE 5 – Modalités d'inscription et de participation**

Pour les deux jeux objets du présent Règlement, le Participant s'engage à compléter de bonne foi les zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement, ainsi que dans le cas où les dispositions relatives aux participations des mineurs définies en article 3 ci-avant ne seraient pas respectées.

## **ARTICLE 6 – Désignation des gagnants**

### **6.1. Pour le jeu-concours sur le site internet Paysan Breton :**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, sous contrôle d'huissier et seront informés de leur gain par e-mail.

56 gagnants sur le jeu concours du site internet Paysan Breton seront tirés au sort le 1<sup>er</sup> mars 2018 par l'huissier dépositaire du présent Règlement (cf. article 15 ci-après).

A la suite du tirage au sort, chaque gagnant recevra un e-mail lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les informations relatives à l'âge du Participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de la Société Organisatrice avant l'attribution définitive du lot. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, le lot ne sera pas remis au Participant et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises. Les contrôles seront réalisés avant le tirage au sort.

## 6.2. Pour le jeu sur la page Facebook de Paysan Breton :

**Le tirage au sort des dix gagnants sera effectué le lundi 29 janvier 2018 au matin.**

Le nom des gagnants sera communiqué sur la page Facebook de Paysan Breton en commentaire du post défini en article 4.2 ci-avant en « taguant » les dix gagnants de la manière suivante :

- « 1er lot (un polaroïd, trois livrets de bons de réductions, un lot de paquets de crêpes Paysan Breton) : pseudonyme Facebook du participant»
- « 9 personnes remportent le 2nd lot (un lot de paquets de crêpes Paysan Breton et 3 livrets de bons de réductions) : pseudonyme Facebook des 9 participants ».

Les dix gagnants ainsi « tagués » recevront une notification Facebook les informant qu'ils ont été identifiés dans le post Facebook de Paysan Breton :

« Contactez-nous en message privé afin de nous communiquer vos coordonnées pour l'envoi des cadeaux »

## ARTICLE 7 – Dotations

### 7.1. Pour le jeu-concours sur le site internet de Paysan Breton :

Sont mises en jeu par tirage au sort, les dotations suivantes :

- **1 week-end pour 4 personnes à Bénodet (29) d'une valeur totale de 676,00 € (Six cent soixante-seize euros) comprenant :** le remboursement d'une location d'appartement à hauteur maximale de 150€ (cent cinquante euros), un stage de crêpe d'une valeur unitaire de 55€ (cinquante-cinq euros) et un dîner gastronomique d'une valeur unitaire de 39€ (trente-neuf euros) et le remboursement du trajet à hauteur maximale de 150€ (cent cinquante euros) au total ;
- **5 crêpières Krampouz® d'une valeur unitaire de 220,00€ (deux cent vingt euros)**
- **50 lots composés de produits de la marque Paysan Breton (listés ci-après) d'une valeur unitaire de 10,80 € (dix euros et quatre-vingt centimes) comprenant :** 1 paquet de crêpes traditionnelles Paysan Breton authentique, 1 paquets de crêpes fourrées Paysan Breton au chocolat, 1 paquets de crêpes fourrées Paysan Breton à la fraise, 1 paquets de crêpes fourrées Paysan Breton au caramel au beurre salé.

### 7.2. Pour le jeu sur la page Facebook de Paysan Breton :

Le premier participant tiré au sort remportera :

- **un Polaroid d'une valeur unitaire de 119 € (cent dix-neuf euros)**
- **un lot de crêpes de la marque Paysan Breton d'une valeur unitaire de 10,80 € (dix euros et quatre-vingt centimes) comprenant :** 1 paquet de crêpes traditionnelles Paysan Breton authentique, 1 paquets de crêpes fourrées Paysan Breton au chocolat, 1 paquets de crêpes fourrées Paysan Breton à la fraise, 1 paquets de crêpes fourrées Paysan Breton au caramel au beurre salé
- **3 livrets de recette avec bons de réduction d'une valeur de 2,40 € (deux euros et quarante centimes)**

Les 9 autres participants tirés au sort remporteront :

- **un lot de crêpes de la marque Paysan Breton d'une valeur unitaire de 10,80 €** (dix euros et quatre-vingt centimes) comprenant : 1 paquet de crêpes traditionnelles Paysan Breton authentique, 1 paquets de crêpes fourrées Paysan Breton au chocolat, 1 paquets de crêpes fourrées Paysan Breton à la fraise, 1 paquets de crêpes fourrées Paysan Breton au caramel au beurre salé
- 3 livrets de recette avec bons de réduction **d'une valeur de 2,40 €** (deux euros et quarante centimes)

Pour tous les lots attribués dans le cadre de l'opération Chandeleur (le Jeu):

Aucune dotation ne pourra donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles. La dotation qui ne pourra être distribuée au gagnant ne sera pas remise en jeu.

Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du gagnant.

## **ARTICLE 8 – Remise des dotations**

Pour le jeu sur le site internet : les gagnants seront contactés par email. Ils devront alors compléter et renvoyer, dans un délai de 10 jours, un formulaire d'expédition destiné à l'acheminement de son lot.

Pour le jeu sur Facebook : les gagnants recevront une notification Facebook. Ils devront ensuite contacter par « message privé » sur Facebook la Société organisatrice afin de lui communiquer leurs coordonnées de livraison dans un délai de 10 jours.

Pour les deux jeux, le lot sera envoyé chez le gagnant par la suite aux frais de la Société Organisatrice par envoi d'un colis postal dans les deux mois maximum à compter de la réception par la Société Organisatrice des informations d'expédition définies ci-avant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de retard, perte, avarie ou dégradation de la dotation lors de son envoi au gagnant. La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la dotation. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnants qui ne pourraient être joints en raison d'une adresse postale invalide ou illisible.

## **ARTICLE 9 – Garanties des Participant sur l'utilisation de Facebook®**

Le caractère xénophobe, pornographique, violent, portant atteinte à un animal ou injurieux de certains contenus ou des photographies, la responsabilité civile, le non-respect des droits d'auteurs et des droits à l'image sont des raisons pouvant conduire la Société Organisatrice à ne pas publier la

photographie, à la retirer du site et à disqualifier le Participant. Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces engagements par les Participants.

Par ailleurs, sans préjudices de toutes poursuites judiciaires éventuelles à leur rencontre, les Participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (et/ou ses filiales et/ou toute Société détenue directement ou indirectement, pour 50% au moins de son capital social, par COMPAGNIE LAITA (Société par actions simplifiée, sise 4 Rue Henri Becquerel, 29806 BREST CEDEX 9 et immatriculée au RCS de BREST (France) sous le numéro 511 071 359), tant sur sa page Facebook personnelle que sur la page Facebook de la marque Paysan Breton ou de celle de ses amis, pourront à tout moment être exclus du Jeu et leur participation annulée.

## **ARTICLE 10 - Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ou du site Facebook entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La connexion de toute personne au site ou à la page Facebook et la participation des participants au jeu proposé sur la Fan page se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement. Les Participants acceptent et reconnaissent que leurs performances peuvent être liées aux contraintes de leur machine.

## **ARTICLE 11 – Responsabilités de la Société Organisatrice**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est d'accueillir les photographies qu'il aura téléchargées, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les dotations aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier voire annuler le Jeu, notamment dans les cas où la société constaterait des actes de fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié, écourté, prorogé ou annulé.

## **ARTICLE 12 – Contestations, réclamations**

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la société LAÏTA - Paysan Breton - 29806 Brest CEDEX 9 dans un délai de dix jours après la clôture du jeu.

La Société Organisatrice tranchera souverainement tous les litiges qui lui seront soumis dans les conditions ci-dessus.

## **ARTICLE 13 – Données à caractère personnel**

En vertu de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données le Participant est informé que certaines réponses indiquées comme telles dans le formulaire d'inscription peuvent être facultatives, étant précisé toutefois que le défaut de réponse aux questions obligatoires entraîne la non participation au Jeu. La collecte des informations à caractère personnel concernant le Participant par la Société Organisatrice a pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du Jeu. Les données à caractère personnels des Participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation express d'être utilisées à des fins commerciales par la Société Organisatrice autres que les finalités du présent Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice.

Les Participants peuvent à tout moment faire une demande de rectification ou de retrait de leurs données par mail à : [paysan-breton@paysan-breton.fr](mailto:paysan-breton@paysan-breton.fr) ou par courrier postal à l'attention la société LAÏTA - Paysan Breton - 29806 Brest CEDEX 9.



Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, [www.facebook.com](http://www.facebook.com), en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

## **ARTICLE 14 – Dépôt du Règlement**

Le Règlement complet est déposé auprès de la SELARL ACT'ARMOR, Huissier de Justice, 30 rue de Denvers 29228 à Brest auquel il est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le règlement complet est disponible durant toute la durée du jeu jusqu'au 24 février 2018. Il est communiqué, à titre gratuit (remboursement du timbre sur simple demande en joignant un RIP ou RIB), à toute personne en faisant la demande à l'adresse du Jeu (Laïta - Service Consommateurs Paysan Breton - 29806 Brest Cedex 9) et est consultable gratuitement sur le site internet du Jeu ([www.paysanbreton.fr](http://www.paysanbreton.fr)).

Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation. Le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom
- son prénom
- son adresse postale
- un RIB

Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

## **ARTICLE 15 – Conformité du règlement**

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.